

D.I.C.R.I.M

A conserver

Document d'information Communal sur les risques majeurs

Les bons réflexes face aux risques...



Mairie de
SAINT-ESTEPHE



Mairie de Saint-Estèphe

33 rue de la Mairie
33180 Saint-Estèphe

☎ 05.56.59.35.93

☎ 05.56.59.39.18

mairie@mairie-saint-estephe.fr

Les risques majeurs à SAINT-ESTEPHE

< Prévenir pour mieux réagir >



Michelle SAINTOUT
Maire de Saint-Estèphe

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de SAINT-ESTEPHE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce **DICRIM** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de sauvegarde (**PCS**) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de modifications ou de réglementations complémentaires.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Ayons les bons réflexes







SOMMAIRE



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

LA GESTION D'UN RISQUE MAJEUR

RISQUES

-  RISQUE NUCLEAIRE
-  RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES
-  RISQUE INONDATION
-  RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
-  RISQUES METEOROLOGIQUES
 - ORAGE
 - TEMPETE
 - NEIGE/VERGLAS
 - CANICULE
-  RISQUES SANITAIRES
 - PANDEMIE GRIPPALE

NUMEROS UTILES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur (principalement naturel ou technologique) est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Il est caractérisé par sa faible fréquence (si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue) et par sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Le risque naturel

C'est une menace résultant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
exemple : avalanche, crue torrentielle, inondation, mouvement de terrain, canicule, tempête.

Le risque technologique

C'est la menace d'un événement indésirable lié à la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Le risque technologique est engendré par l'activité humaine.
Exemple : risques industriels et nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

Les risques majeurs identifiés pour la commune de Saint-Estèphe sont :

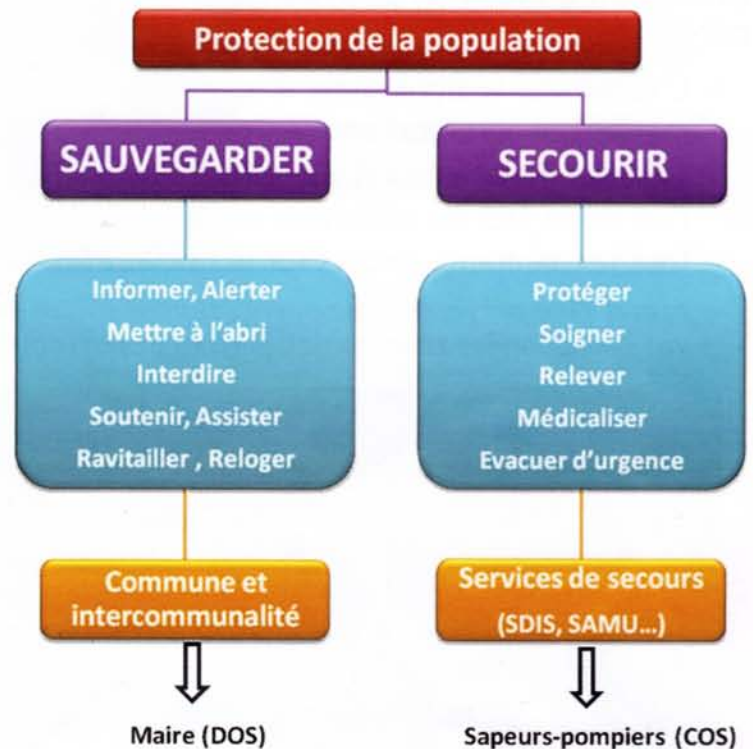
Risques technologiques	Risque nucléaire Saint-Estèphe se trouve dans le périmètre du plan particulier d'intervention (zone de 5 km) Risque transport de matières dangereuses
Risques naturels	Inondation par crue de la Gironde Suite à la tempête de 1999, un plan des risques a été validé en 2001. Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles)
Risques Météorologiques	Orage Tempête Neige / verglas Canicule
Risques sanitaires	Pandémie grippale

La gestion d'un risque majeur

Partition des rôles

La loi de modernisation de la sécurité civile souligne la distinction entre les missions à assurer en cas de survenance d'un événement majeur :

- ♦ Le **secours** reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées; les sapeurs pompiers proposent le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)
- ♦ La **sauvegarde** revient au Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) qui devra entre autres :
 - **Alerter** la population concernée
 - Assurer le **transport**
 - Organiser l'**hébergement** et le **ravitaillement** des sinistrés



Gestion

Au niveau communal

La cellule de crise municipale présidée par le Maire est constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation sur le plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, d'informer la population et de gérer l'après crise.

Elle dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui est un outil opérationnel et fonctionnel pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériel, définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

Les écoles s'appuient sur le **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**.

Au niveau départemental

Le **Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité civile)** est destiné à traiter les conséquences de tout type d'évènement nécessitant une réponse dans l'urgence pour la protection des populations (catastrophe naturelle, ou technologique, crise sanitaire, etc.) lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur particulière. Il est activé par le Préfet.

Le **PPI (Plan Particulier d'Intervention)**, qui serait mis en œuvre en cas d'accident au CNPE du Blayais, constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC. Il serait mené sous l'autorité du Préfet avec l'assistance de l'exploitant.

L'ALERTE

A QUOI SERT LA SIRENE ?

Déclenchée par l'autorité préfectorale, elle vous avertit que vous êtes exposés à un danger.

MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

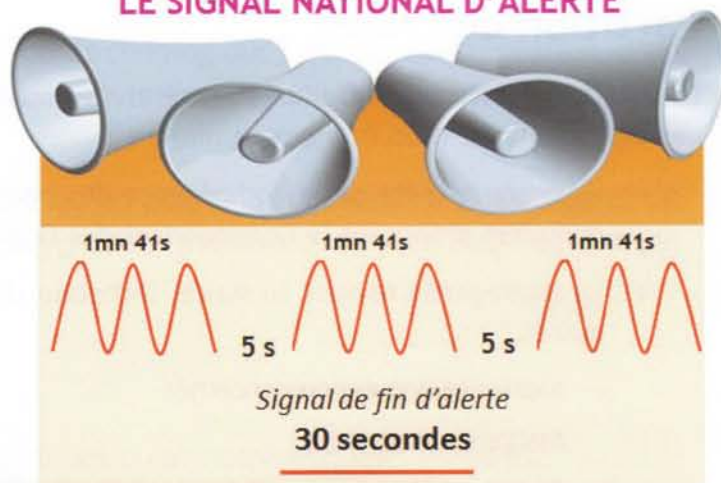
En cas de prévision ou de survenance d'un événement grave, vous pourriez être alertés par :

- ◆ L'automate téléphonique d'appels de masse qui permet d'envoyer un message d'alerte vocal sur le téléphone fixe ou un SMS sur téléphone portable à tous les habitants inscrits sur le fichier et de contrôler la réception du message.

Afin d'être prévenu rapidement, si vous n'êtes pas abonné à France télécom, transmettez vos coordonnées téléphoniques (fixe et portable) à la mairie.

- ◆ 2 véhicules municipaux équipés de haut-parleurs qui parcourent la commune.
- ◆ Le porte à porte (relais de quartier).

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



Attention : Ne pas confondre avec le signal d'essai du 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12 h.

**DES QUE
L'ALERTE EST
LANCEE**

**AYEZ LES
BONS
REFLEXES**



Mettez-vous à l'abri



Tenez-vous informés

- Par la radio France Bleue Gironde 100.1 FM
- Par la télévision France 3 Aquitaine
- Par téléphone! Météo France (0892.680.233)
- Par internet (www.gironde.pref.gouv.fr, www.meteofrance.com)



Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale)



N'allez pas chercher les enfants à l'école

Dans tous les cas suivre les consignes des autorités

IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte

Radio portable avec piles
Lampe de poche avec piles, bougies
Bouteilles d'eau potable
Papiers personnels
Médicaments, traitement médical en cours
Couvertures

L'ALERTE

FOYER COMMUNAL

Rue des Plantiers roses



* Lieu pouvant servir de poste médical avancé si la situation le nécessitait.



* Stade municipal servira d'héliport

SALLE POLYVALENTE

Espace Guy Guyonnaud



* Salle polyvalente pour l'accueil des des personnes et leur mise en sécurité par rapport aux événements en cours

RISQUE NUCLEAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il se manifeste par :

- **L'irradiation** par les rayonnements ionisants qui concerne le personnel du CNPE du Blayais
- **La contamination** qui résulte de la dispersion de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

La centrale nucléaire du Blayais est implantée sur la commune de Braud et Saint-Louis, sur les bords de l'estuaire de la Gironde.



Bien qu'il y ait de nombreuses études de danger, des plans d'intervention internes et préfectoraux... le risque nucléaire qui correspond à l'exposition (interne ou externe) du personnel, des populations, des biens ou de l'environnement à des rayonnements ionisants existe.

Les principales dispositions prises en cas d'accident

- Un Plan d'Urgence Interne (PUI) élaboré par le CNPE définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident.
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors d'un sinistre ou d'un accident grave. Il serait déclenché par le préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10km autour de la centrale.
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise la contribution de la commune à la protection de la population dans le cadre du PPI.
- La Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) présidée par le président du Conseil Général a une mission d'information sur le fonctionnement et le suivi de son impact sur l'environnement.

RISQUE NUCLEAIRE

L'alerte est diffusée par

- La sirène du réseau national
- L'automate d'appels de masse
- La police municipale

En cas d'accident nucléaire, le Préfet peut vous demander de :

1. Vous mettre à l'abri
2. Evacuer
3. Prendre de l'iode

LES CONSIGNES DE SECURITE



Mettez-vous à l'abri / Fermez les portes et les fenêtres, coupez la ventilation, obturez les arrivées d'air (cheminées...)



Tenez-vous informés

- Par la radio **France Bleue Gironde 100.1 FM**
- Par la télévision **France 3 Aquitaine**



Ne téléphonez pas (laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale)



N'allez pas chercher les enfants à l'école; ils seront pris en charge par les enseignants



En cas d'évacuation ordonnée par les autorités :

- coupez gaz et électricité et rassemblez papiers d'identité, médicaments et pastilles d'iode, argent...
- des autocars viendront vous récupérer à proximité de votre domicile
- si vous prenez votre véhicule : suivez les itinéraires indiqués



Ne fumez pas



Maintenez à l'abri les animaux dans des locaux fermés
Les laisser au pré s'ils sont éloignés de la ferme

Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet avant autorisation par les autorités



NE PRENEZ VOTRE COMPRIME D'IODE QUE SUR ORDRE DU PREFET

L'iode sature la glande thyroïde pour éviter à l'iode radioactif rejeté de s'y fixer



1. Le comprimé d'iode est à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)
2. Absorberez les comprimés d'iode en **respectant la posologie indiquée.**

Favorisez Les femmes enceintes et les enfants (moins de 18 ans), ceux-ci étant les plus sensibles.

Pour les nouveaux comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg

0-1
mois

1/2 de
comprimé

1 mois
à 3 ans

1/2
comprimé

3 à 12
ans

1
comprimé

Plus de
12 ans

2
comprimés

DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Les risques associés au transport de matières dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation du contenant (citerne, conteneur, ...)

Dans la commune, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) par route est présent (Départementale 136 menant au CNPE et proximité de la départementale 137).

LES PRODUITS DANGEREUX

Classe	Définition
1a	Substance explosives
1b	Munitions
1c	Artifices (allumettes)
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous
3	Liquide inflammable
4.1	Matières solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
4.3	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
5.1	Matières comburantes
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières infectes, répugnantes ou putrescibles
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers présentant un risque pour la santé et/ou l'environnement

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manipulation ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.	
Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.	336 1224

LES PRINCIPAUX DANGERS

- ✓ L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- ✓ La **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution
- ✓ L'**explosion** occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Sachez identifier un convoi de matières dangereuses
Dès l'alerte, confinez-vous

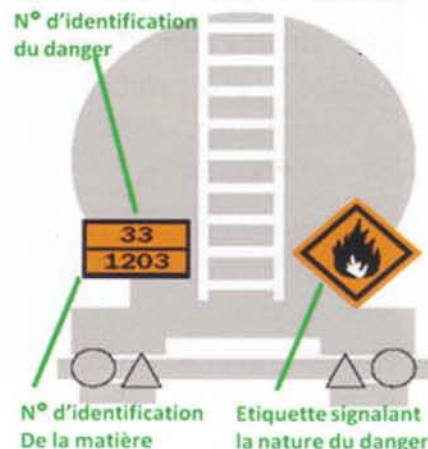
PENDANT

Ne fumez pas

Évitez un « sur-accident »

Alertez les sapeurs pompiers (18) et précisez :

- > Le lieu exact de l'accident (nom de la voie, point kilométrique ...)
- > La présence ou non de victimes



Rejoignez le bâtiment le plus proche , mettez vous à l'abri

En cas de fuite de produit, n'y touchez pas auquel cas, lavez-vous et changez-vous rapidement

Fermez les portes et les fenêtres, coupez la ventilation, obturez les arrivées d'air (cheminées...)

Coupez le gaz et l'électricité

Tenez-vous informés des consignes à suivre

- > Par la radio **France Bleue Gironde 100.1 FM**
- > Par la télévision **France 3 Aquitaine**

Ne téléphonez pas (laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale)

N'allez pas chercher les enfants à l'école; ils seront pris en charge par les enseignants

APRES

Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile

Aérez le local après la fin de l'alerte

DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES

INONDATION

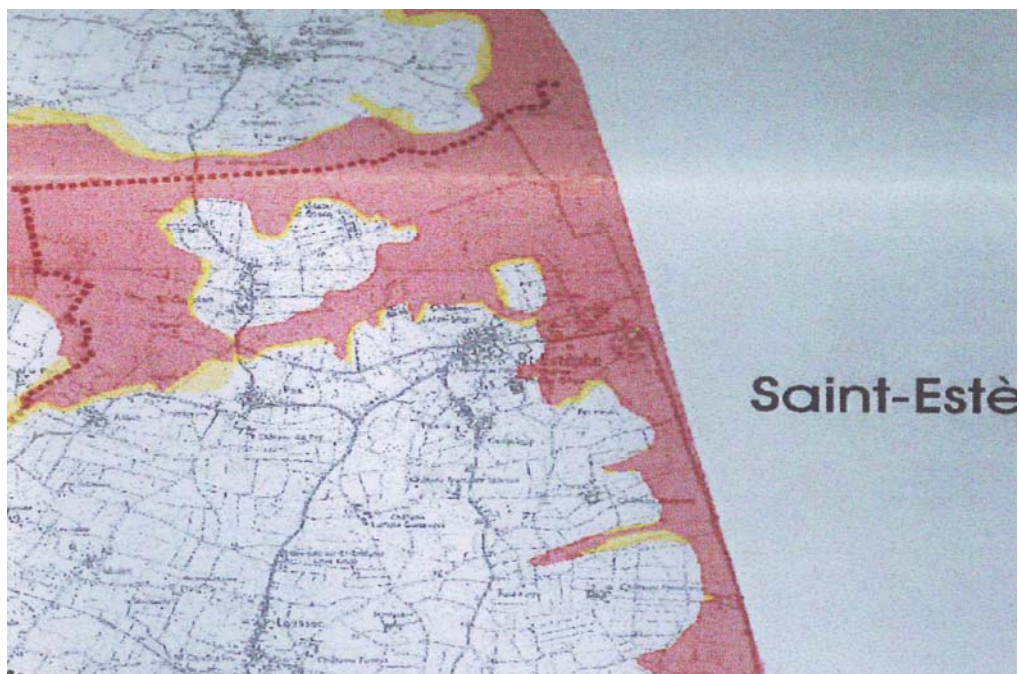
RISQUE INONDATION PAR CRUE

La commune de Saint-Estèphe, située sur la rive gauche de l'estuaire de la Gironde, est exposée aux débordements de celle-ci lors d'événements météorologiques et océaniques exceptionnels.

Inondation de février 2010.



Mémoire du risque : tempête de 1999



INONDATION

Un plan de Prévention du risque inondation (PPRI) élaboré sous l'autorité du préfet de la Gironde a été approuvé fin 2001.

Le zonage réglementaire comprend :

- **La zone rouge d'aléa fort** (hauteur d'eau supérieure à 1m)
Zone d'expansion de crue, à vocation inconstructible.
la construction est soumise à conditions.



La prévision

Pour faire face aux événements météorologiques et hydrologiques dangereux, **Météo France** est chargée d'assurer la vigilance des crues et de fournir l'information nécessaire
Aux services chargés de la sécurité civile.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs.
mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Risque de crues génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Situation normale.

Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbations des activités.

Débordement généralisés, circulation perturbée, voir évacuation.

Crue rare et catastrophique

LE BON REFLEXE... S'INFORMER

Météo France

www.meteo.fr / **0892 68 02 33**

Service de Prévision des crues littorales atlantiques en Gironde :

www.vigicrue.ecologie.gouv.fr

INONDATION

L'ordre d'évacuation est donné par le Maire et/ou Préfet et sera diffusé par:

- *l'automate d'appel de masse*
- *France Bleue Gironde et France 3*
- *des véhicules équipés de haut-parleurs*
- *du porte à porte*

L'ALERTE

En cas de situation à risques, le Maire, averti par le Préfet, déclenche l'alerte et mobilise les moyens de secours.

DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES



A l'annonce de l'arrivée de l'eau

Mettez en hauteur les meubles, objets précieux et produits dangereux



Coupez le compteur électrique et fermez le robinet d'arrêt du gaz

Amarrez les cuves

Prévoyez les équipements minimum: radio à piles, réserve d'eau potable, papiers d'identité, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...



Fermez les entrées possibles d'eau: portes, fenêtres, aérations...



Lorsque l'eau est arrivée

Réfugiez-vous en hauteur



Tenez-vous informés de la montée des eaux et des consignes

- Par la radio **France Bleue Gironde 100.1 FM**

Ne vous engagez pas sur une route inondée

Quittez votre véhicule



A l'annonce de l'ordre d'évacuation

Ne paniquez pas et quittez votre domicile

Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers le centre d'hébergement indiqué

Si vous êtes hébergés par des proches, informez-en la Mairie

Si vous ne voulez pas évacuer, informer la Mairie



Ne téléphonez pas (laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale)



N'allez pas chercher les enfants à l'école; ils seront pris en charge par les enseignants

Après

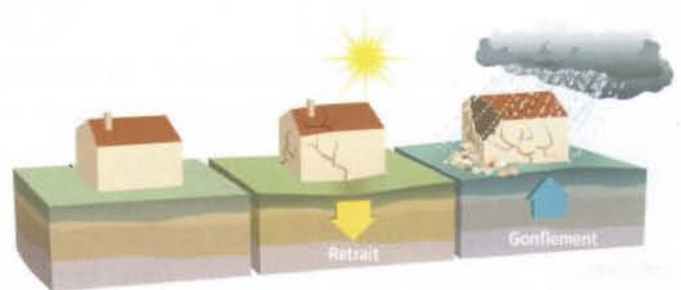
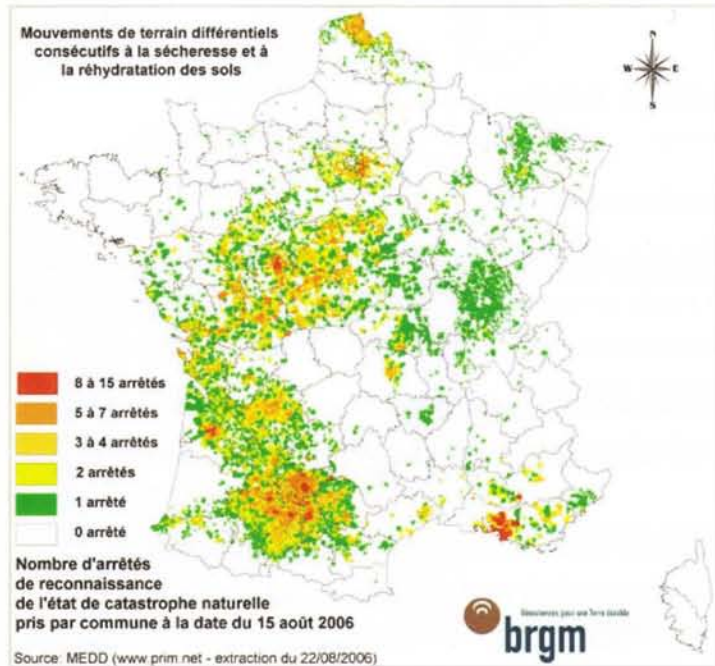
Aérez le local et désinfecter à l'eau de javel après la fin de l'alerte



RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS

Les sols argileux se comportent comme "une éponge" en se gonflant (augmentant leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse.

➤ Consultation de la carte des argiles de la commune de Braud Saint Louis : www.argiles.fr

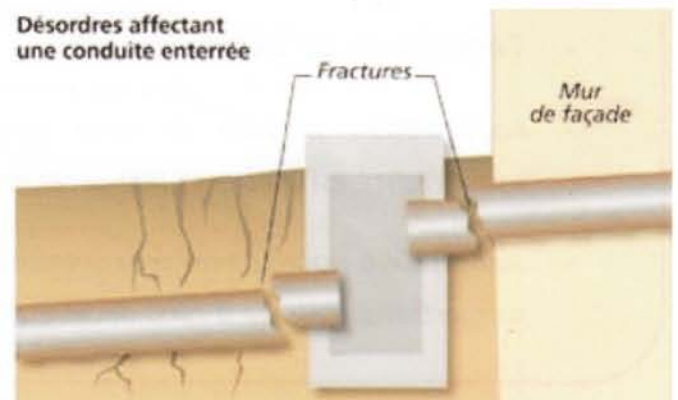


La commune de Braud Saint Louis qui a bénéficié d'une reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle liée au retrait - gonflement des argiles (arrêté du 30/11/1992) est recensée dans le DDRM et apparaît sur la carte de zonage du département et sur la carte de France produite par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières).

Ces retrait-gonflements successifs de matériaux argileux engendrent des dommages sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et des cloisons, affaissement des dallages, rupture de canalisations enterrées...

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

- Information des acquéreurs et des propriétaires par la mairie
- Surveiller le bâti
- Eviter la végétation à proximité des murs
- Créer un écran anti-racines
- Vérifier l'étanchéité des canalisations enterrées



Source : Site internet du BRGM

RISQUES METEOROLOGIQUES

Les plans d'alerte météo prévoient que la préfecture informe immédiatement les élus concernés des bulletins d'alerte par fax ou téléphone, dès lors qu'est prévu un danger pour la population. A la réception du message le maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose et déclencher le PCS. (plan communal de sauvegarde)

NIVEAUX D'ALERTE DE METEO FRANCE



Pas de vigilance particulière



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météo.



Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils émis par les pouvoirs publics.

Les niveaux de vigilance et l'alerte météo sont transmis au maire par le Préfet.

L'alerte à la population ainsi que l'information sur les comportements de sécurité à adopter face aux événements sont transmis par le maire qui déclenche le PCS













MEMOIRE DU RISQUE

- *Tempête du 27 décembre 1999*
- *Août 2003 : période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15.000 décès au niveau national.*
- *Juillet 2006 : période de deux semaines et demie de températures élevées engendrant une surmortalité estimée à 2.000 décès en France.*
- *Janvier 2009 : une soirée et une nuit de folie où les dégâts sont considérables plus de 50 décès au niveau national.*
- *Février 2010 : Une nouvelle fois le malheur a frappé la nuit avec cette fois des inondations semant la mort et la désolation, 50 décès sur la côte atlantique*

RISQUES METEOROLOGIQUES

LES CONSIGNES DE SECURITE

DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES

RISQUES					
		Suivez les consignes de sécurité	Ne téléphonez qu'en cas d'urgence	Ecoutez radio France Bleue Gironde et France Inter	Si possible, restez à l'abri
TEMPETE - ORAGE	Chutes de branches	   	Mettez en sûreté tout objet qui à l'extérieur peut être emporté par le vent		
	Risque d'électrocution		Fermez solidement portes et fenêtres		
	Inondations		Ne sortez pas à l'extérieur pendant la tempête ou l'orage même si vous constatez un dégât sur votre habitation		
	Rupture d'alimentation		Débranchez vos appareils électriques et l'antenne de télévision		
	Foudroiement		Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre		
	Feu		N'allez pas chercher vos enfants à l'école; ils sont pris en charge par les enseignants		
CANICULE	Déshydratation		Personnes fragiles et isolées: inscrivez-vous en Mairie afin que les services municipaux puissent vous assister		
	En cas de risque de complication médicales, rapprochez-vous de votre médecin	 	Fermez volets et fenêtres. Aérez la nuit ou tôt le matin et tard le soir		
			Buvez régulièrement pour éviter la déshydratation		
NEIGE - VERGLAS	Accidents de la route		Informez-vous de l'état des routes		
	Chutes sur chaussée glissante		Limitez vos déplacements aux impératifs		
	Hypothermie		Dégagez la neige et salez devant votre domicile		

LA PANDEMIE GRIPPALE

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Exemples : Grippe aviaire (virus H5N1-2003), Grippe A (virus H1N1-depuis avril 2009).

LA GRIPPE EST UNE MALADIE TRES CONTAGIEUSE : COMMENT L'ATTRAPE-T-ON ?

La transmission du virus se fait par :

- Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons...).
- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.

LES EFFETS

Maux musculaires, de gorge, de tête, fièvre...

Une pandémie peut aussi provoquer une désorganisation du système de santé, de la vie sociale et économique.

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

- Un plan pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement visant à éviter ou freiner toute épidémie sur le territoire national, à prévoir et permettre une réponse sanitaire.
- Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics.

Se protéger

Comment s'en protéger ?



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.



Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier **lorsque vous toussiez ou éternuez**.
Puis **jetez votre mouchoir dans une poubelle et lavez-vous les mains**.



En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15

Pour toute information

0825.302.302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

www.pandemie-grippale.gouv.fr

RISQUES SANITAIRES

RECOMMANDATIONS POUR LES PERSONNES MALADES

Je suis grippé(e): je dois bien suivre les recommandations et prescriptions du médecin et adopter des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à mes proches

Je reste chez moi

- Pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et dans mon entourage jusqu'à ce que je sois guéri(e). Je reste contagieux(euse) jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes.
- Je me repose et je bois régulièrement (eau, jus, soupe...).

Je surveille les symptômes de la grippe

Pendant cette période à domicile, si je ressens les symptômes suivants :

- Reprise ou augmentation de la fièvre
- Maux de tête
- Difficultés respiratoires
- Fatigue intense et anormale...

J'APPELLE MON MEDECIN TRAITANT OU LE 15 (SAMU)

Je porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes pour les protéger

Lorsque j'ôte le masque, je ne touche que les attaches. Si je ne porte pas de masque, je me couvre la bouche et le nez lorsque je tousse ou éternue avec : un mouchoir à usage unique, les mains, le bras ou la manche.



Je me désinfecte les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique



A RETENIR

Numéros utiles

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Mairie : 05.56.59.35.93.

Astreinte Mairie : 06.68.91.99.08.

Ci-dessous la liste des élus qui seront le relais de village

Maryse Franchini

Bourg de saint-Estèphe, Calon

Catherine Magimel

Canteloup, Tronqoy, Meyney

Philippe Forton

Aillan, Liot

Alain Barbier

Le Paluda

Christan Ollier

Leyssac, Le Cendraye, Coutelin

Bernard Audoy

Cos, Marbuzet

Nicole Gouzil

Le Port, Montrose

Martine Mandé

La Roubaneyre

William Fatin

Pez, Saint-Corbian, Le Boscq

Jean Viandon

Brame-Hame, laujac, La Villote, Troupian

Robert Lescoutra

Blanquet, L'hospital, Ladouys, Rochet

Jean Paul Ninaud

La Gare, Bocq, Harinet

Que dire aux secours

Indiquer :

1. votre nom
2. votre numéro de téléphone
3. L'adresse précise du lieu de l'événement ou accident (quartier ou village)
4. Le nombre de victimes, leur état apparent, incarceratedes ou non
5. Attendre les secours pour les diriger sur les lieux